1. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Les mineurs non accompagnés d'un adulte responsable représentant l'autorité parentale ne sont pas admis.

2. Formalités de police

Toute personne désirant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable, présenter une pièce d'identité au gestionnaire ou son représentant et remplir les formalités exigées par la police. Seuls les mineurs accompagnés d'un adulte responsable représentant l'autorité parentale seront autorisés à occuper un emplacement. La surveillance des mineurs autorisés incombe obligatoirement aux personnes qui en sont civilement responsables. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1. Le nom et les prénoms ;
2. La date et le lieu de naissance ;
3. La nationalité ;
4. Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Le nombre de personnes dans un mobil-home ou sur un emplacement ne doit pas dépasser le nombre prévu par le camping. L'installation de tentes sur la terrasse et les emplacements des mobil-home est strictement interdite.

4. Bureau d'Accueil - Horaires

Basse saison : du lundi au vendredi 9h – 12h / 14h – 17h.
Moyenne saison (mai, juin, septembre) : du lundi au samedi 9h – 12h / 14h – 17.
Haute saison (juillet / août) : du dimanche au vendredi 9h – 12h / 14h – 19h, le samedi 8h – 12h / 15h30 – 20h. On trouvera au bureau d'accueil toutes les informations sur les services du camping, les possibilités de ravitaillement extérieur, les installations sportives, la richesse touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à disposition des clients. Seules les réclamations datées et signées relatant des faits récents et suffisamment détaillés seront prises en compte.

5. Redevance – Départs

Les usagers en séjour de passage devront s'acquitter de leur redevance le jour de l'arrivée. Les redevances sont payées au bureau d'accueil et leur montant est fixé selon le tarif en vigueur pour la saison qui fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer le paiement de leurs prestations la veille au plus tard.

6. Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter de faire du bruit qui pourrait gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les conversations et les fermetures des portières ou coffres de voiture doivent être aussi discrètes que possible. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients et fixe les horaires où le silence doit être total entre minuit et 7h.

7. Animaux

Afin d'éviter la prolifération des animaux errants (type chat), il est recommandé aux vacanciers d'éviter de les nourrir. Il est préférable de contacter l'association locale pour la protection animale dont les coordonnées sont disponibles à l'accueil. Les chiens de moins de 20kg (maximum 1 chien, même de petite taille), sont autorisés sur demande uniquement et sous réserve de présenter le carnet avec mention de la race, du poids, du numéro d'identification ainsi que du vaccin antirabique à jour. Le site n'accepte pas les espèces classées comme dangereuses ou de défense dans le cadre de la loi relative aux chiens dangereux telles que : Pit Bull Terrier, Tosa japonais, Dogue Argentin, Fila Brasileiro, Staffordshire Bull Terrier, American Staffordshire Terrier, Rottweiler, toute espèce de chien Mastiff ou Tosa, ou toute autre espèce assimilable à ces races, qu'elles soient inscrites ou non au LOF. Le camping se réserve le droit de refuser les races qu'il juge à risques pour la clientèle ou qui ne remplissent pas les conditions demandées. Les chiens doivent être tenus en laisse en permanence et leurs « déjections » enlevées immédiatement par leur propriétaire. Ils ne doivent jamais être laissés seuls sur les emplacements ou dans les hébergements. D'une manière générale, ils ne doivent en aucun cas être une gêne pour le voisinage. Leurs maîtres en sont civilement responsables. Tout abandon d'animaux étant puni par la loi, il en sera fait déclaration aux autorités compétentes. Ils sont interdits aux abords des piscines, dans les commerces alimentaires et dans les bâtiments.

8. Visiteurs – Condition d'admission

Le vacancier peut recevoir un ou des visiteurs et devra en informer l'accueil soit au préalable, soit dès l'arrivée de ses visiteurs au plus tard. En contrepartie de l'accès et de la mise à disposition des équipements et services du camping, les visiteurs devront s'acquitter d'une redevance de 5,00€ par jour et par personne, adultes et enfants confondus du 1er juin au 15 septembre, et se verront remettre un bracelet d'identification. L'accès est gratuit du 1er avril au 31 mai et du 16 septembre au 31octobre, ainsi que pour les enfants de -5 ans. Les visiteurs sont admis de 10h à minuit dans la limite de deux jours consécutifs. Tout visiteur restant au-delà de minuit devra s'acquitter de la taxe de séjour en sus (0,80€/nuit +18 ans), de l'éco-taxe (0,45€/nuit/pers) et du tarif de location à la nuitée correspondant. Tout visiteur quittant les lieux après 10h le lendemain matin se verra facturé une deuxième journée de visite. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les visiteurs seront placés sous la responsabilité des vacanciers qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping et devront stationner sur le parking à l'entrée.

9. Véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, la vitesse est limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23h30 et 7h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement sur les emplacements réservés aux tentes et/ou caravanes est strictement interdit pour ne pas gêner l'installation des nouveaux arrivants. Le stationnement des véhicules ne doit pas non plus être un obstacle à la circulation.
Nos installations électriques ne sont pas conformes pour la recharge des véhicules électriques. Pour la sécurité de tous et afin d'éviter tout incident, les usagers sont invités à utiliser les bornes de recharge des environs.

10. Tenue et aspect des installations

Chaque usager est tenu de respecter la propreté, l'hygiène, l'aspect du terrain de camping et des installations mises à sa disposition, notamment les sanitaires. Il est interdit de déverser des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux, des dispositifs sont prévus à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles de recyclages à l'entrée du camping. Le lavage (linge, vaisselle) est interdit ailleurs que dans les bacs réservés

à cet usage au bloc sanitaires. Il est interdit de fixer aux arbres le fil d'étendage. Les plantations (haies, fleurs) doivent être respectées. Le campeur n'est pas autorisé à faire des plantations ni à couper des branches. Il est interdit également de planter des clous dans les arbres. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement que l'on occupe, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Toute construction provisoire ou définitive par le client est formellement interdite. Seuls les abris autorisés par le camping seront tolérés. Le dessous des Mobil-homes et des terrasses doivent être libre d'accès et non encombrés de stockage divers. Toute dégradation ou salissure sera à la charge de son auteur.

11. Sécurité

A) Incendie : Pour des raisons évidentes de sécurité, les feux de camp, feux ouverts (bois, charbon, etc...), feux d'artifices, pétards, sur le camping sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les barbecues sont autorisés uniquement dans la zone prévue à cet effet et sécurisée près des sanitaires. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Des extincteurs sont présents sur le camping. Il est strictement interdit de les utiliser à d'autres fins. L'Accueil dispose d'une trousse de secours de première urgence. Des panneaux d'affichage comportent des informations ainsi qu'un plan d'évacuation et rappellent les consignes et la conduite à tenir en cas d'incendie.

B) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Les effets personnels des vacanciers sont sous leur responsabilité. La direction n'est pas responsable des éventuels vols (chaussures, sacs, serviettes, etc..).

12. Jeux

Aucun jeu violent, bruyant ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations, ni de jeux mouvementés dans la salle de jeux. Les enfants doivent toujours demeurer sous la surveillance de leurs parents.

13. Période de stationnement

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain.

14. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. La catégorie de classement avec la mention tourisme et le nombre d'emplacements tourisme et loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et sont consultables à l'accueil ou sur les différents points de services.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un vacancier perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. Une tolérance, quelle qu'en soit la durée ou la nature, ne devra jamais être considérée comme un droit, la Direction pouvant toujours y mettre fin. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

16. Piscine

Nos amis les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'espace aquatique.
Piscine non surveillée. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Il vous est fortement recommandé d'exercer sur eux la surveillance constante dont ils ont besoin.
L'accès à la piscine est gratuit et réservé exclusivement aux vacanciers pendant les heures d'ouverture de 10h30 à 19h30. L'accès aux installations aquatiques est strictement interdit pendant les heures de fermeture sous peine d'expulsion de l'ensemble des occupants de l'emplacement. Le port d'un maillot de bain est obligatoire à la piscine. Les seules tenues de bain autorisées sont, pour les femmes, le maillot de bain 1 ou 2 pièces, et pour les hommes, le shorty, slip ou boxer de bain. Les shorts longs, bermudas, t-shirt, combinaisons ou tous autres vêtements sont interdits dans l'espace aquatique. Les usagers sont priés de rester correctement et décemment vêtu (monokinis, string, naturisme, etc... interdits). Avant de vous diriger vers la piscine et afin de maintenir la qualité de l'eau nécessaire à l'ouverture du bassin :

-veuillez déposer vos chaussures à l'entrée dans les casiers prévus à cet effet ou emportez les dans un sac fermé,
-veuillez vous assurer que les couches de vos bébés sont imperméables,
-veuillez encourager vos enfants à se rendre aux toilettes avant de se mettre dans l'eau,
-veuillez vous doucher avant d'entrer dans un bassin,
-veuillez ne pas courir autour de la piscine car le sol est mouillé et vous pourriez glisser.
-Il vous est fortement recommandé d'équiper vos enfants d'équipement d'aide à la nage type brassards ou ceinture et d'exercer sur eux une surveillance constante.

Afin que chacun puisse profiter de la piscine nous vous prions de ne pas vous battre, vous pousser, sauter dans l'eau, crier, etc… L'usage d'objets gonflables de grande taille (ballons, bouées, etc…) ainsi que les ballons sont interdits.
Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la piscine.
Pour des raisons de sécurité liées à la profondeur du bassin (1.45m), plonger est strictement interdit.

17. Droit à l'image & Protection des données

Le nom et l'image du camping sont la propriété du seul Gestionnaire. Toute utilisation doit être autorisée par lui au préalable. Les données à caractère personnel ainsi que les photos/vidéos vous concernant et qui pourraient être prises au cours de votre séjour, sont traitées par le camping pour créer et gérer le compte client, gérer les réservations (règlement, accueil du client), personnaliser les offres, mesurer la satisfaction et à des fins de marketing. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et vous pouvez les modifier. Si vous souhaitez faire modifier ou supprimer certaines des données vous concernant, adressez un email à : reservationtastesoule@gmail.com

18. Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions de l'article L 612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain.
Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes : **Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP),** 39 Av Franklin Delano Roosevelt 75008 Paris – Tel : 01 44 95 11 40 – https://www.cmap.fr/ – cmap@cmap.fr